



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 26 juillet 2017, 20H30**

Date de la convocation : 20 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques.

Absents excusés: CATHERIN Agnès, VOISIN Luc, Daniel ROHRBACH, ARNAL Stéphane, BOYAT Thierry, BOYAT Marie Eve, DURUPT Nadège

Pouvoirs : CATHERIN Agnès a donné pouvoir à BERNARD Stéphanie, VOISIN Luc a donné pouvoir à LARDET Denis

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : COULON Arnaud.

✂ **Procès-verbal de la séance du 31 mai 2017:** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire précise que c'est le premier conseil à Manziat pour Véronique HUTH qui a pris ses fonctions en mairie début juillet et lui souhaite pleine réussite à ce poste.

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 14, afin de traiter de la participation financière de la commune à la formation PSC1 du 24 juin 2017.

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité accepte de rajouter le point n°14 à l'ordre du jour.

1) Mise en place du régime des heures supplémentaires et/ou complémentaires

M. le maire expose qu'en raison d'une surcharge de travail, les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires et les personnes en contrat à temps non complet des heures complémentaires. Cela a été le cas lors des élections présidentielles et législatives.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 régit le régime des indemnités horaires travaux supplémentaires.

M. le maire propose au conseil d'autoriser les agents sous contrat à temps complet, partiel ou non complet à percevoir des indemnités horaires pour des heures supplémentaires et/ou complémentaires, lorsque ces heures seront effectuées sur demande de l'autorité territoriale, lorsqu'ils relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Catégorie A : Attachés territoriaux
- Catégorie B : Rédacteurs territoriaux
- Catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux – Agents de police municipale – Adjoints techniques territoriaux – Agents spécialisés des écoles maternelles

Le nombre d'heures supplémentaire réalisées par chaque agent ne pourra excéder :

- 25 heures par mois pour un agent à temps complet
- Un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (ex : pour un agent à 80% : 25 h x 80% = 20 h maximum)

Le nombre d'heures complémentaires réalisées par chaque agent ne pourra conduire au dépassement des 35 heures, au-delà elles relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures supplémentaires et/ou complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la mise en place du régime des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

2) Ouverture d'autorisations de programmes « Cantine » et « Travaux voirie »

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à faciliter la gestion pluriannuelle des investissements et améliorer la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

A - Il a été prévu au budget primitif de la commune une ligne dénommée « Opération 177 Cantine » sur laquelle il a été porté la somme de 664 703.14 Euros. Aux termes de la décision modificative n°1 en date du 26 avril 2017, il a été porté au crédit de cette opération la somme de 12 690.00 Euros, ce qui porte le montant total à 677 393.14 Euros. Considérant que cet investissement sera réalisé sur les années 2017-2018 et 2019, il y a lieu de mettre en place une autorisation de programme.

B - Certaines voiries communales nécessite d'avoir une vision pluriannuelle des travaux nécessaires. Un premier devis d'un montant de 7 190.40 Euros a été établi pour la Rue des Grands Cours. M. le Maire propose d'ouvrir une autorisation de programme sur trois ans pour pallier à ces travaux nécessaires.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, décide d'ouvrir pour 2017 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP 2017.1	Cantine scolaire	680 000.00 €	640 580.45 €	20 000.00 €	19 419.55
AP 2017.2	Travaux voiries	28 000.00 €	7190.40 €	10 809.60 €	10 000.00 €

3) Décision modificative n°2 du budget primitif de la commune

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la commune, suite aux ouvertures de programmes précitées et à une augmentation du montant des travaux du tennis.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2017 portant décision modificative n°1.

Considérant :

- que des travaux de voirie sont prévus au titre de l'autorisation de programme voirie précitée, Rue des Grands Cours pour un montant de 7 190.40 Euros
- que des travaux sont programmés au cimetière pour la création d'un chemin pour un montant de 9 708.00 euros

- qu'il a été prévu une somme de 81 000.00 euros portée au budget primitif 2017 pour deux terrains de tennis. Suite au marché public signé pour cette opération, cette somme s'avère insuffisante, il convient de rajouter à ce montant 19 914.29 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2138/AP 2017.1	Cantine scolaire	-36 812.69			
2151/AP 2017.2	Travaux de voirie	+ 7190.40			
2128	Autres agencements et aménagements	+ 9 708.00			
2138/op 176	Terrains de tennis	+19 914.29			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

4) Admission en non-valeurs

Un titre de recettes a été émis à l'encontre d'un usager pour des sommes dues sur le budget principal de la commune de 2010. Celui-ci reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public et devient irrécouvrable au motif suivant « Dossier de surendettement – orientation vers la procédure de rétablissement personnel qui se clôture par un effacement des dettes de droit en date du 17 février 2017 ».

Il convient de d'admettre ce titre en non-valeur, et d'imputer cette somme au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 25.00 Euros (vingt-cinq euros).

Après en avoir délibéré, le conseil avec 13 voix pour et 1 abstention valide l'admission en non-valeurs.

5) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

M. le Maire rappelle que le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le maire présente le rapport, et fait remarquer qu'il en ressort une baisse sensible de coût en faveur du consommateur dû à la baisse de la part communale. Il informe le conseil qu'une réunion a eu lieu avec la S.A.U.R. pour faire le point sur la station d'épuration, mettant l'accent sur des petits travaux d'entretien à effectuer pour ne pas générer des coûts trop importants de réparation dans l'avenir. Cette dernière fournira également une attestation assurant que tous les nouveaux branchements sont bien conformes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

6) Bail avec Orange

Le 21 janvier 2008, la commune a consenti à la société ORANGE, un bail relatif aux équipements techniques implantés sur le territoire de la commune lieudit « Au Sud de Chassagne » section AM numéro 23.

M. le maire propose au conseil de régulariser le bail avec la société ORANGE et d'en augmenter le montant de location qui était précédemment de 1 941.88 Euros.

Caractéristiques :

- Emplacement : Lieudit « Au Sud de Chassagne » - section AM n° 23 d'une surface de 40 m²
- Durée : 12 ans
- Loyer : 2 500.00 euros (deux mille cinq cents euros) – révision annuelle : 1% - Sous-location : le loyer sera porté à la somme de 4 000.00 euros (quatre mille euros) – révision annuelle 1%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité autorise M. le maire à signer le bail avec la société ORANGE aux conditions ci-dessus énoncées.

7) Augmentation de capital de la SEMCODA

La SEMCODA a décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 de procéder à une augmentation de capital par souscription en numéraire d'un montant de 2 054 800.00 Euros, pour le porter ainsi de 44 647 196.00 Euros à 46 701 996.00 Euros, par l'émission de 46 700 actions d'une valeur nominale de 44 euros chacune.

M. le maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325.00 Euros comprenant une valeur nominale de 44.00 Euros et une prime d'émission de 281.00 Euros pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 240 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 11 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité

- Accepte la procédure d'augmentation de capital décrite,
- Décide de ne pas souscrire de nouvelles actions dans le cadre de cette augmentation de capital lancée par le conseil d'administration le 27 avril 2017.

8) Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés

M. le maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et aux marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise M. le maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

9) Modernisation des points lumineux route d'Asnières par le SIEA

M. le Maire rappelle au Conseil que le SIEA est compétent en matière d'éclairage public. Des points lumineux sont défectueux route d'Asnières.

Un plan de financement de cette opération est proposé par le SIEA. Sur un montant total de travaux de 4 200.00 € TTC, 1 681.03 € resteraient à la charge de la commune.

Concernant les coupures de nuit, la commune est en attente d'un bilan du SIEA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à signer le plan de financement proposé, tout document s'y

- rapportant,
- autorise M. le maire à faire procéder aux travaux de remplacement des points lumineux défectueux.

10) Vente Consorts CORDIER/Commune de Manziat

L'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 1965 pour 8m² (partie de l'ancienne parcelle section B n° 589) permettrait l'élargissement de l'emprise publique et une meilleure circulation.

La commune a proposé aux consorts CORDIER actuels propriétaires d'acquérir cette parcelle moyennant un euro symbolique.

Il est entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'estimation de l'acquisition étant inférieure à 75 000.00 Euros, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111.3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir le terrain appartenant aux consorts CORDIER moyennant un euro symbolique
- Autorise M. le maire à signer l'acte d'acquisition définitif, et tous documents nécessaires à sa réalisation.

11) Vente Consorts BROYER/Commune de Manziat

L'acquisition de deux parcelles situées sur le Chemin du Pré du By permettrait l'élargissement de l'emprise publique et une meilleure circulation.

Ces deux parcelles appartiennent :

- Pour la parcelle cadastrée section AK n° 367 (qui vient de la parcelle n° 333) à Madame Marie-Thérèse BROYER pour 9 m²
- Pour la parcelle cadastrée section AK n°369 (qui vient de la parcelle n°335) à Monsieur et Madame Maurice BROYER pour 7m²

La commune a proposé aux deux propriétaires actuels d'acquérir ces parcelles moyennant un euro symbolique.

Il est entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'estimation de l'acquisition étant inférieure à 75 000.00 Euros, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111.3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir les terrains appartenant à Mme Marie-Thérèse BROYER et à Mr et Mme Maurice BROYER
- Autorise M. le maire à signer l'acte d'acquisition définitif, et tous documents nécessaires à sa réalisation.

12) Délibération complémentaire : Vente Commune de Manziat/Demeures de Saône

M. le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 20 juillet 2016, il a été décidé à l'unanimité de la vente à Demeures de Saône, des parcelles cadastrées section C, n° 929 – 930 – 932 – 933 – 1749 pour 7 868 m², moyennant le prix de 20.00 Euros le m², soit un prix global de 157 360.00 Euros, plus indemnisation de 7.50 Euros du mètre carré liée à la rétrocession des voiries.

M. le maire expose au conseil qu'en complément de la délibération du 20 juillet 2016, il y a lieu de prendre une délibération complémentaire afin de préciser que l'indemnité de 7.50 Euros du mètre carré est versée par la société acquéreur à la commune en sus du prix de vente initial. Et que cette indemnité est liée à l'entretien futur des voiries de l'aménagement réalisé par Demeures de Saône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité valide la délibération complémentaire relative à la vente par la commune de Manziat aux Demeures de Saône.

13) Avis d'enquête publique Courant

La SAS COURANT a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de transformation des matières plastiques sur la commune. Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 12 juin 2017 à 9h00 au 13 juillet 2017 à 12h00. Un affichage a été effectué en mairie du 18 mai 2017 au 15 juillet 2017. Le commissaire enquêteur a fait des permanences les mardi 20 juin 2017 de 14h à 16h, vendredi 30 juin 2017 de 10h à 12h et le jeudi 13 juillet 2017 de 10h à 12h. A l'issue de cette dernière permanence le commissaire enquêteur a récupéré le dossier afin de le transmettre en préfecture.

M. le maire rappelle au conseil que le lien pour consulter la version informatique a été envoyé aux conseillers afin qu'ils puissent donner leur avis lors du présent conseil conformément aux dispositions de l'article R 512.20 du code de l'environnement.

Les préconisations et travaux nécessaires respectent les différentes réglementations en vigueur, notamment en matière de bruit et de lutte contre l'incendie et sont donc nécessaires. Le planning des travaux devrait s'achever en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier de demande de la SAS COURANT.

14) Participation financière à la formation PSC1 du 24 juin 2017

Une formation intitulée « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) a été proposée aux habitants le 24 juin 2017. Dix personnes ont participé à cette formation.

Le montant de cette formation s'élève à 65.00 Euros par personne. Cette action s'inscrit dans la continuité de sessions d'informations offertes aux habitants concernant l'utilisation d'un défibrillateur, et permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours, c'est pourquoi M. le maire propose que la commune participe à hauteur de 20.00 Euros par personne et non pas 10 € comme précédemment annoncé.

Cette session a donné entière satisfaction et s'inscrit dans la démarche de la commune de sensibilisation sur le sujet. L'arrêté du 16 novembre 2011 prévoit la remise d'un « certificat

de compétences de citoyen de sécurité civile – Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 » à toute personne ayant participé activement à ce type de formation. A noter que ce certificat est reconnu par les services de l'Etat et intègre le DAE « Défibrillateur Automatisé Externe ». Une remise officielle de ces certificats sera organisée en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité autorise :

- le règlement de la facture globale d'un montant de 650.00 Euros auprès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
- la prise en charge financière de la commune à hauteur de 20.00 euros par personne,
- la facturation à chaque participant du montant restant dû par personne soit la somme de 45.00 Euros.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN): Lors de l'ouverture de couvercles des eaux usées, il est surprenant de constater que les eaux claires ont un faible débit. Cela peut s'expliquer par le fait que les nappes sont basses.

La réfection des routes (PATA) a été réalisée avec la livraison de quinze tonnes de gravillons. Concernant le chemin des Bornes, c'est le département qui intervient, pas la commune.

Le Chemin de la MARPA a été refait par l'entreprise DE GATA.

Des bandes transversales ont été posées Rue de l'Eglise et seront recouvertes de résine en ton pierre.

Les marquages de certaines routes sont à refaire, un devis a été demandé. M. le maire propose de réunir la commission pour traiter de ce sujet. Le rond-point de la Route de Dommartin n'est plus visible, il est proposé de faire un contour pointillé en blanc.

La commune attend une convention avec le conseil départemental pour lancer le chantier des ralentisseurs Route de Chevroux.

Les riverains se plaignent de la largeur de la Route de Dommartin : il est proposé de faire une écluse avec passage alterné avec des quilles et une signalétique adéquate. Ce sujet sera à développer en commission.

De nombreux poids-lourds empruntent cette route qui est, sur le GPS, le chemin le plus direct pour aller à l'entreprise COURANT. Une demande de modification des données GPS a été faite auprès de la communauté de commune.

M. le maire propose la création d'un cheminement doux route de Chevroux pour sécuriser les piétons. Ce projet sera à l'étude pour le budget 2018.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): Les plis du marché public ont été ouverts. Le cabinet MERLIN présentera l'analyse des offres le 2 août. Le choix du titulaire aura lieu le 9 août après que clôture des négociations. Un tour de table est fait pour savoir quels sont les conseillers qui pourront être présents au conseil municipal organisé le 9 août.

La reconvention de terrain en prairie par le conservatoire des espaces naturels avance normalement, les parcelles seront semées en herbe au mois de septembre.

Un fossé de Chassagne sera nettoyé au frais de la communauté de commune qui est en a la charge de l'entretien.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : Les places pour le spectacle des Vendanges de l'Humour en novembre seront récupérées dans les prochains jours et la mise en vente en mairie à compter du 16 août.

En accord avec les instituteurs, un projet est en cours pour que l'école publique participe à la couverture du bulletin municipal 2017, et l'école privée à celle au calendrier des fêtes.

Le prochain manziat-infos paraîtra en octobre. Il est demandé aux conseillers qui seront présents à la fête patronale ce 29 juillet de chronométrer le feu d'artifice pour avoir une base de durée.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Le toboggan n'est toujours pas arrivé, il est en cours de livraison depuis plus d'une semaine.

Le tourniquet est réparé.

Le mobil home du tennis a été nettoyé et repeint par le club de tennis et a trouvé sa place vers les nouveaux terrains. M. le maire donne lecture de la convention avec le club de tennis qui sera signée dans les prochains jours.

On compte 90 inscrits aux TAP pour la rentrée 2017/2018. M. le maire remercie l'équipe d'animateurs qui propose des activités variées et qui a décidé de poursuivre en septembre.

L'assemblée générale du Foot a eu lieu le 16 juin, les départs et entrées devraient permettre d'équilibrer les effectifs.

Le 30 juin M. le maire a assisté au projet théâtre à la salle des Fêtes et à l'exposition organisée par l'école. Il salue cette belle initiative qui fédère les enfants et l'équipe pédagogique.

Mme HENNICQUE a fêté son départ en retraite le 4 juillet dernier, la mairie lui a offert un bouquet de fleurs.

Les comptes rendus des conseils de l'école sont visibles sur le site de l'école.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Le 17 juin le conseil communal de Fossiat a visité le gymnase avec certains membres de la commission.

A déplorer les tags qui ont été faits sur les murs de la salle des fêtes. Ces derniers ont été nettoyés par les agents communaux.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Lors du dernier conseil municipal, il a été relaté le fait qu'un courrier recommandé avec été envoyé au gérant de Terres de France, mais que ce dernier ne l'avait pas retiré. M. le maire a fait une rectification par voie de presse et précise que le courrier a bien été envoyé à Terres de France et retiré par celui-ci mais que ce dernier avait été fait en recommandé sans accusé de réception, c'est pour cela que la commune n'avait pas eu de retour. Sur ce dossier, les micros stations sont en commandes, la régularisation est en cours.

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. M. le maire constate que l'urbanisme sur la commune est dans une mouvance positive.

Il a assisté à une réunion de lancement du nouveau PLUI, selon l'échéancier annoncé, celui-ci devrait être en place avant la fin de la mandature. Les entretiens communaux auront lieu en septembre.

Il a également assisté à une réunion au SDIS relative au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) et apporte certaines précisions sur le sujet.

Questions diverses

M. le maire donne lecture d'un communiqué de presse de l'AMRF aux termes desquels les maires ruraux dénoncent une coupe sombre en catimini suite à la publication d'un décret en date 20 juillet 2017 qui annonce l'annulation de 300 millions d'euros pris sur la mission « relations avec les collectivités territoriales ». Principales victimes : la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation politique de la ville. M. le maire précise que la DGF a déjà fortement baissée ces dernières années, mettant en difficulté les communes et voilà que maintenant on nous réduit aussi les dotations de soutien à l'investissement.

Le Manziaty accueille depuis début juillet de nouveaux gérants M. MARCELLIN et Mme ESCAMEZ. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Une réunion a eu lieu en mairie de Manziat, avec les représentants de Chevroux, Ozan, Bagé la Ville, et VALLOREM qui a confirmé la suspension de son projet par manque de vent.

Le 10 juillet 2017, une réunion d'information avec le SIEA a eu lieu à Feillens, le procès-verbal sera reçu prochainement.

Monsieur Walter MARTIN a été élu président du syndicat du SIEA le 12 juillet dernier.

Une étude est en cours pour l'extension du réseau fibre optique sur Manziat, le SIEA est dans une démarche positive.

Le syndicat mixte Bresse Val de Saône a été dissous.

La construction du gymnase intercommunal de Bagé la Ville a débuté.

M. le maire fait part d'une demande de M. CALEGARI qui souhaite louer le terrain de l'ancienne décharge au lieu dit « le bois » pour stocker du bois dans le cadre de son activité d'élagage. Une discussion sera entamée avec ce dernier et le projet sera présenté lors d'un prochain conseil.

Une consultation afin de retenir un architecte pour la création de la prochaine cantine sera lancée avant la fin de l'année et sera accompagnée des demandes de subventions adéquates.

M. le maire est satisfait d'avoir permis à une jeune habitante dans le cadre d'une réparation pénale pendant 2 jours, d'effectuer divers travaux pour sa commune. Elle a ainsi pu prendre conscience de la notion de travail et d'aide à ses concitoyens.

Notre ATSEM est prolongée en mi-temps thérapeutique jusqu'au 07 octobre, sa remplaçante est donc également prolongée.

(Séance levée à 23h30)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,